

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 3021

74 – HAUTE-SAVOIE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. Numéro de parution : 20260127. Date de parution : 7 juillet 2026. Annonce numéro : 3100. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

382 424 356 RCS Annecy.

PERNAT TECHNOLOGIES.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 275000.00 EUR.

Adresse : 896, Rue Claude Ballaloud, 74950 Scionzier.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : PERNAT ADI MARIGNIER, Forme : SAS, Adresse du siège : 326 impasse des Cèdres 74970 MARIGNIER, Capital : 500 000 euros, Numéro unique d'identification : 325 033 181, Lieu d'immatriculation : ANNECY. Société absorbée : PERNAT TECHNOLOGIES, Forme : SAS, Adresse du siège : 896 Rue Claude Ballaloud ZAE du bord de l'Arve 74950 SCIONZIER, Capital : 275 000 euros, Numéro unique d'identification : 382 424 356, Lieu d'immatriculation : ANNECY. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : 9 668 297.07 euros. Actif : 6 489 686.25 euros, Passif : 3 178 610.82 euros, Actif net : 3 311 075.43 euros. Date du projet commun de fusion : 30 juin 2026. La fusion prendra effet à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : le 3 juillet 2026 dépôt du traité au RCS d'ANNECY pour l'Absorbante et l'Absorbée. Election de domicile : Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, Monsieur Roger PERNAT, ès qualités, déclarent pour chacune des sociétés qu'il représente, qu'elles élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés. Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l'article L.141-12 du code de commerce..